



## **ASSURANCE ACCIDENT – Badminton Québec**

Voici un résumé de ce que couvre l'assurance accident (blessure) pour les joueurs affiliés à Badminton Québec.

Tout d'abord, l'assurance couvre les blessures survenant lors des entraînements ou lors des compétitions. Elle couvre également les blessures qui pourraient survenir en se rendant ou en revenant des entraînements ou des compétitions (accident de voiture, vélo, etc.). L'assurance couvre les blessures dites accidentelles et non les blessures d'usures telles que les tendinites, fatigue musculaire, inflammation, etc.).

### **Traitements couverts :**

- Capital assuré - 15 000\$ - De une à deux fois le capital assuré en cas de paralysie ou de perte ou de perte de l'usage d'un membre
- Remboursement des frais médicaux par suite d'un accident - 15 000\$ •Les frais d'hospitalisation correspondant à la différence entre le coût en salle commune et les frais exigés pour une chambre à deux lits
- Sur la recommandation d'un médecin, les honoraires d'un membre du personnel infirmier - 5000\$ par accident
- Les frais de médicaments, de sérums et de vaccins faisant l'objet d'une ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste
- Sur la recommandation d'un médecin, les honoraires d'un physiothérapeute autorisé ou d'un thérapeute en sport agréé - (35 \$) par traitement, (350 \$) par accident et (700 \$) par période d'assurance
- Les frais de transport d'un service autorisé d'ambulance ou, sur la recommandation d'un médecin, de tout autre véhicule ayant un permis de transport des passagers, y compris une ambulance aérienne - 1000\$ par accident

- Les frais de prothèses auditives, de béquilles, d'attelles, de plâtres, de bandages herniaires et d'appareils orthopédiques - 750\$ par période d'assurance
- Les frais de location d'un fauteuil roulant, d'un poumon d'acier ou d'autres articles durables d'équipement nécessaires de façon provisoire au traitement - 5000\$ par accident
- Les honoraires d'un chiropraticien autorisé - (35 \$) par traitement, (350 \$) par accident et (700 \$) par période d'assurance
- Frais dentaires par suite d'un accident - 1000\$
- Indemnité de rapatriement - 15 000\$
- Indemnité de réadaptation professionnelle - 15 000\$
- Indemnité de déplacement pour raisons familiales - 15 000\$
- Indemnité d'aménagement de la résidence et/ou d'un véhicule - 15 000\$
- Indemnité de frais funéraires - 5000\$
- Indemnité pour psychothérapie - 12 séances pour un maximum de 5000\$
- Indemnité en cas de fracture, dislocation, sectionnement du tendon ou autres lésions. L'assureur s'engage à payer une seule indemnité par accident, soit la plus généreuse et selon des % variant en 5% et 100% tout dépendamment de la blessure
- Les frais de taxi pour se rendre à l'hôpital
- Frais de cours individuel (si l'assuré ne peut retourner en classe après 40 jours, un enseignant personnel peut lui être attribué) - max 2000\$
- Frais de déplacement pour consultation d'un spécialiste si à plus 150 km

**Exclusions :**

- les blessures volontaires, suicide
- les blessures survenant lors d'une émeute ou lors d'un conflit
- l'achat, le remplacement ou la réparation de lunette ou de verres de contact ou les prescriptions
- les services de massothérapie
- tout traitement expérimental ou produit réservé aux essais clinique